



Le Havre : les plaisanciers contre l'interdiction de la pêche au bar

Polémique. Les plaisanciers sont opposés à une décision européenne leur interdisant la pêche du bar. Ils ont écrit au ministre de l'Agriculture.

Les membres du Comité de façade Manche Est – Mer du Nord, (plusieurs milliers d'adhérents), sont vent debout contre une décision du Conseil européen visant à interdire la pêche du bar en 2018 pour les pêcheurs plaisanciers. Ils l'ont fait savoir par écrit à Stéphane Gatto, directeur interrégional de la mer du Havre, lors d'une réunion du comité sur le suivi de la pêche maritime de loisir qui s'est tenu ce mardi au Havre. Cette motion, signée par tous les délégataires, doit être transmise à Fabienne Buccio, préfète de Normandie et Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Au nord du 48 e parallèle

La Fédération nationale de la plaisance (FNPP) régions Normandie et Hauts-de-France, la fédération de chasse sous-marine (FCSMP), l'association des pêcheurs amateurs de la Manche, la Sautrapec (sauvegarde des pêches traditionnelles en baie du Mont-Saint-Michel), « dénoncent vigoureusement la proposition du Conseil européen d'interdire la pêche du bar aux pêcheurs de loisirs en 2018 au nord du 48e parallèle, proposition qui a été faite sur la base de données qu'elles jugent erronées, rapportent-ils. Cette disposition est d'autant moins compréhensible que la pêche professionnelle n'est pas soumise aux mêmes règles puisqu'elle dispose de quotas non négligeables ». Les associations rappellent que les prises de la pêche de loisirs sont sélectives « contrairement à certaines pratiques de la pêche professionnelle, notamment la pêche au chalut sur les frayères ».

Ces structures associatives s'inquiètent également des répercussions financières sur ce segment de la plaisance : « si l'interdiction devait se confirmer, c'est un affaiblissement certain de l'économie relative à la pêche de loisir (matériel, bateaux...) qui draine annuellement plusieurs milliards d'euros ». Et de poursuivre : « La pêche de loisir représente une importante économie pour nos territoires, tant par ses retombées en termes d'emplois et d'attractivité touristique, que de création d'activités et de richesses. Elle fait partie du patrimoine culturel emblématique de nos espaces littoraux ».

Par ailleurs, elles demandent aux autorités de tutelle la mise en place d'un quota mensuel, « seule façon d'appréhender convenablement le prélèvement des pêches de loisirs pour les espèces en difficulté ». Ces membres n'excluent pas que des actions soient menées prochainement avant que le Conseil international de l'exploitation de la mer (CIEM) ne rende sa décision définitive en mars sur la pêche au bar pour la plaisance.

ST. G.